



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Mai 2019

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

1. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des marchés sans formalités préalables du 01/01/2019 au 12/06/2019
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Dotations scolaires 2019/2020
4. Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2020
5. Convention relative au financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) – Territoire Aunis Sud Atlantique
6. Convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol

### **II – FINANCES**

7. Fixation des tarifs pour le camp d'été du Local Jeunes

### **III – PERSONNEL COMMUNAL**

8. Création d'emploi – formalisme – correction de la délibération du 26 mars 2019 portant création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet
9. Création d'un poste d'adjoint technique (33/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
10. Mise jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

### **IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 19/06/2019.

**Étaient présents** : MM. et Mmes GRIMPRET Christian, BEAUDEAU Elyette, PANN François, GROLIER Hervé, TROUNIAC Véronique, MARTIN Catherine, PETITFILS Franck, BARBOTIN Annie, BODIN Alexandra, BRUNET Alain, FINCATO Céline, GARCIA Robert, GIRAUD Antony, HEBLE Sylvie, LAMBERT Judith, THERAUD Romain.

**Étaient représentés** : M. COUGNAUD Jean-Claude (procuration à Mme TROUNIAC Véronique).

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes. BEGAUD Emmanuel, BOUSSIER Luminita, GAUTIER Danielle, GRAMAIN Brigitte, MARCHAIS Jean-François.

**Étaient absents** : MM. et Mmes BANEAT Thierry, BLOUET Pascal, GOURNIAT Corinne, MICHENEAU Sophie, MOTTA Xavier.

**Élection d'un secrétaire de séance** : Monsieur THERAUD Romain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>Conseillers en exercice : 27</b>
<b>Membres présents : 16</b>
<b>Membres représentés : 1</b>
<b>Absents non représentés : 10</b>
<b>Votants : 17</b>

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté à l'unanimité.

*A titre liminaire, Monsieur le Maire veut rendre hommage à Madame Pascale LAPIERRE, qui a quitté ses fonctions de Directrice Générale des Services le 14 juin dernier (même si elle fera partie des effectifs communaux jusqu'au 30 septembre prochain). Son dévouement et son sens de l'intérêt général furent sans faille tout au long de ces 17 dernières années, au cours desquelles elle a su conjuguer harmonieusement savoir-faire et savoir être. La commune lui doit beaucoup et lui est très reconnaissante.*

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des marchés sans formalités préalables du 01/01/2019 au 12/06/2019**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget,

- la liste des dépenses relatives à la période du 01/01/2019 au 12/06/2019 est transmise pour information au conseil municipal.

Le conseil municipal:

- **PREND ACTE** de ces décisions.

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le plancher hourdis de la maison Soline est déjà réalisé. Il précise que les aménagements du chemin de la Raise-Mariette et de la rue des Barbionnes sont en cours.*

Madame Judith LAMBERT quitte le conseil.

## **2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le conseil municipal :

### **N° Décision - Objet de la décision**

**N° 08-2019 –** acquisition de l'immeuble RETAUD, emprunt

**Article 1er :** Un prêt à taux fixe d'un montant de 130 000 € destiné à financer l'acquisition de l'immeuble RETAUD, est réalisé par la commune de **SAINTE-SOULLE** sur le budget annexe « Commerces place de l'Aunis » auprès de la **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**.

Le remboursement de ce prêt s'effectuera par échéances annuelles, en 12 années, par échéances constantes payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,04 % l'an. Les échéances annuelles s'élèvent à 11 579,55 €. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250,00 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le conseil municipal:

- **PREND ACTE** de cette décision.

*Monsieur le Maire se réjouit du taux d'emprunt négocié en faisant toutefois part de son inquiétude au regard de la similarité du contexte bancaire actuel avec celui de 2007, qui a précédé la crise des subprimes dont on connaît les funestes conséquences.*

*Monsieur GARCIA s'interroge sur la destination de la maison Soline.*

*Monsieur le Maire lui répond que la prochaine municipalité décidera des opportunités de son occupation, à l'instar de la Maison Rétaud. Il souligne l'importance stratégique de son acquisition dans le cadre du développement de la centralité commerciale. Il ajoute que cet achat est réalisé via le budget annexe qui s'autofinance. Il rappelle en outre l'état patrimonial communal en 1977, presque inexistant. Il se satisfait de sa reconstitution au fil de l'eau. Il note que le foncier rochelais connaît une véritable explosion qui permet de considérer l'excellente opportunité des récentes acquisitions communales, qui plus est lorsque ses finances le lui permettent raisonnablement. Il informe enfin avoir reçu trois porteurs de projets différents pour l'ouverture d'un restaurant dans le centre bourg, dont l'absence est fréquemment regretté par les administrés.*

## **3. Dotations scolaires 2019/2020**

Monsieur le Maire propose, comme tous les ans, d'augmenter les dotations scolaires d'environ 2 %, ce qui donnerait les montants suivants pour 2019/2020 :

<b>DGA 2019/2020</b>		<b>Fournitures scolaires 2019/2020 par enfant</b>	<b>Dotation de fonctionnement administratif 2019/2020 par école</b>
Part Fixe/école	Part Variable/enft	58,40 €	206,00 €
377,00 €	30,40 €		

Il rappelle que les frais occasionnés par la natation scolaire sont à retirer de la dotation globale d'activité pour les 4 écoles. Pour mémoire, lors de l'année scolaire 2017/2018, le coût piscine s'est élevé à 9,85 € par enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER** les dotations scolaires pour l'année 2018/2019 conformément aux propositions ci-dessus.

*Monsieur le Maire évoque avec plaisir les remerciements appuyés de la part des enseignants quant à la qualité des échanges entre eux et la municipalité, ainsi que l'importance des moyens humains et financiers mis à leur disposition.*

#### **4. Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2020**

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la CdA La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du Conseil communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau à ces opérations en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

**1/ Selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

**2/ A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, est pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

**Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :**

**CDA LA ROCHELLE**

**REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020**

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Nb de sièges	
			Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	32	33
Aytré	8 706	4	3	4
Périgny	8 281	4	3	4
Lagord	7 100	3	3	3
Puilboreau	5 993	3	2	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2	3
Saint-Xandre	4 718	2	1	2
Sainte-Soulle	4 401	2	1	2
Angoulins	3 880	2	1	2
La Jarrie	3 224	2	1	2
Marsilly	3 003	2	1	2
L' Houmeau	2 842	2	1	2
La Jarne	2 473	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1	1
Vérines	2 220	1	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1	1
Esnandes	2 056	1	1	1
Thairé	1 675	1	1	1
Yves	1 475	1	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1	1
Clavette	1 357	1	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1	1
Montroy	881	1	1	1
	<b>169 692</b>	<b>82</b>	<b>69</b>	<b>82</b>

siège de droit non modifiable  
variation vis-à-vis de la  
situation actuelle

**Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.**

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020, Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal:

**DECIDE** d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :

<b>CDA LA ROCHELLE</b> <b>REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b> <b>REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES</b> <b>2020</b>
--

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	33
Aytré	8 706	4	4
Périgny	8 281	4	4
Lagord	7 100	3	3
Puilboreau	5 993	3	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	3
Saint-Xandre	4 718	2	2
Sainte-Soulle	4 401	2	2
Angoulins	3 880	2	2
La Jarrie	3 224	2	2
Marsilly	3 003	2	2
L' Houmeau	2 842	2	2
La Jarne	2 473	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1
Vérines	2 220	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1
Esnandes	2 056	1	1
Thairé	1 675	1	1
Yves	1 475	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1
Clavette	1 357	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1
Montroy	881	1	1
	<b>169 692</b>	<b>82</b>	<b>82</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors d'une séance précédente, mais dans le cadre des élections partielles intégrales qui s'étaient déroulées à Marsilly. Il s'agit aujourd'hui d'une procédure similaire mais classique car uniquement liée au futur (proche) renouvellement général des conseils municipaux.*

**5. Convention relative au financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) – Territoire Aunis Sud Atlantique**

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Dans le cadre des fonctionnements des RASED, chaque territoire doit apporter le soutien logistique et financier pour permettre un fonctionnement optimal de ces réseaux spécifiques (articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation).

Suite au nouveau découpage territorial, le RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique est désormais implanté à Dompierre sur Mer ; il était géré précédemment par l'école Condorcet à La Rochelle. Les élèves des communes de Nuaille d'Aunis et d'Angliers relevant du secteur de Courçon d'Aunis se trouvent à présent rattachés au RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique.

Ce découpage, concomitant entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (sans compétence scolaire) et la Communauté de communes Aunis Atlantique ayant compétence sur le fonctionnement des RASED de leur territoire dans le cadre du Projet Educatif Local, nécessite une organisation fonctionnelle et financière afin d'assurer la qualité de l'aide proposée sur notre territoire. Il est impératif de conventionner afin d'établir les engagements de chacune des Communes et EPCI.

Le nouveau secteur RASED « Aunis Sud Atlantique » concerne 11 écoles et 1 482 élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Il est constitué d'une psychologue spécialisée dans l'Éducation, le Développement et les Apprentissages (EDA) et de deux enseignants spécialisés (l'une à dominante pédagogique et l'autre à dominante relationnelle) intervenant autour de 3 axes : la prévention, l'aide et la remédiation.

L'équipe du RASED intervient auprès des écoles de Dompierre sur Mer, Bourgneuf, Angliers, Nuaille d'Aunis et Sainte-Soulle. Ce service rendu aux familles engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (jeux spécifiques de remédiation...) ainsi que des dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un logiciel « WISC V » mis à disposition du RASED.

Ainsi, il est proposé que les communes bénéficiant des services du RASED participent aux dépenses de fonctionnement, mais aussi aux dépenses d'investissement liées à l'acquisition du logiciel psychométrique « WISC V ». Il s'agit donc d'établir une convention permettant de rendre lisible le fonctionnement du RASED du nouveau territoire et lui permettre d'assurer une qualité d'accueil pour chaque enfant du secteur.

La présente convention définit les modalités de financement partagé pour le fonctionnement du RASED permettant ainsi de refacturer la part proratisée pour chaque communes ou EPCI membres.

La commune de Dompierre sur Mer gèrera les dépenses courantes du RASED et refacturera aux communes partenaires et EPCI en fonction du nombre d'élèves par commune.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative au financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) – Territoire Aunis Sud Atlantique

*Monsieur le Maire remarque que ce dispositif est comme tant d'autres créés par le national ; la charge de leurs mises en œuvre est presque toujours imposée aux collectivités locales.*

*Il évoque par ailleurs les difficultés croissantes rencontrées dans les écoles au sein desquelles la situation de nombreux élèves posent problèmes et nécessitent un soutien toujours plus important. A titre d'exemple, il y aura 4 AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) au sein d'une même classe de l'école S. Veil l'année prochaine. Dès lors, il conviendra de renforcer la présence d'une ATSEM à hauteur de 2 heures par jour.*

## **6. Convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur le Maire expose que la présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CDA, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et la CDA s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés à travers la mise à disposition d'une expertise juridique et urbaine solide permettant d'assurer la fiabilité des décisions prises et l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE**:

- **D'ACCEPTER** le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol, modifié comme suit :

- **Article 2 – Champ d’application**

La présente convention s’applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

a) Autorisations et actes dont la CDA assure l’instruction :

La CDA instruit les autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Toutes les déclarations préalables à la seule exception des DP de clôtures hors secteur à enjeu ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d’aménager ;
- Certificats d’urbanisme article L. 410-1 a du CU ;
- Certificats d’urbanisme article L. 410-1 b du CU ;
- Autorisations de travaux article L. 111-8 du CCH.

La CDA assure l’instruction des suites des dossiers correspondants tels que demandes de prorogation, transfert, modification, annulation, retrait (après mise en œuvre de la procédure contradictoire par la mairie), vente des lots afférents...

Elle assure également le suivi des travaux des dossiers instruits par elle selon les modalités précisées ci-après (article 4d).

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l’occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d’une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la CDA.

Les dossiers de compétence « Etat » sont notamment gérés directement par le Maire en lien avec les services de la DDTM.

Tableau synthétique de répartition de l’instruction entre commune et CDA

DP Clôture en secteur à enjeu	DP Clôture hors secteur à enjeu	Autres DP sans emprise et hors secteur à enjeu	Autres DP avec emprise et/ou en secteur à enjeu	PC, PA, PD, CUb	AT	CUa
CDA	Commune	CDA	CDA	CDA	CDA	CDA

- (art 3–b) « Il est rappelé par ailleurs que l’article R\*423-7 du code de l’urbanisme prévoit que le Maire transmette un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable au préfet dans la semaine qui suit le dépôt : SANS OBJET pour la commune de Sainte-Soulle »
- (art 4–a) « Soit dans le cadre de réunions de travail organisées avec les élus de la commune sur place ou en mairie dans la limite des moyens des agents en charge de l’instruction, le cas échéant avec les administrés et/ou les professionnels. »
- (art 4–b) « A défaut de production de l’ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de la CDA notifiant lesdites pièces, la CDA rédige et transmet au Maire un courrier à adresser au pétitionnaire l’informant du rejet tacite de sa demande le cas échéant après visite sur place d’un agent communal et/ou d’un élu de la commune, vérifiant que les travaux n’ont pas été réalisés. »

- **CONSTATE** que l’annexe relative à l’arrêté de délégation de signature n’est pas encore formalisée par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle.

- **N’ADOpte PAS** concomitamment à la convention l’annexe ci-avant mentionnée.

- **DECIDE** de procéder à l’adoption de l’annexe relative à l’arrêté de délégation de signature lors d’une prochaine séance du conseil, après que le projet ait été transmis par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle.

Madame BEAUDEAU informe les membres du conseil que la commune ne peut conserver que les seules DP de clôtures hors secteur à enjeu. Elle souligne, d'une part, le manque de personnel communal qui ne dispose pas des mêmes moyens que l'agglomération, et, d'autre part, la mise en œuvre du PLUi qui va nécessiter une analyse de chaque dossier beaucoup plus longue et ardue. Enfin, elle constate que l'arrêté de délégation de signature n'est pas joint en annexe de la convention. Madame BODIN demande pourquoi l'on ne vote pas purement et simplement contre la convention. Monsieur le Maire explique que l'instruction doit s'inscrire dans un cadre juridique bien précis. L'absence du soutien de l'agglomération en la matière serait très préjudiciable à la commune.

## **II – FINANCES**

### **7. Fixation des tarifs pour le camp d'été du Local Jeunes**

Monsieur le Maire fait savoir que le local jeunes Solinois organise un camp d'été à BLOIS dans le département de Loir-et-Cher en région Centre-Val de Loire du 5 août au 10 août 2019. L'effectif est fixé à 16 jeunes. Ils seront encadrés par 2 animateurs. Le coût du camp s'élève à 7161,40 €. Monsieur le Maire communique le détail du budget prévisionnel de l'organisation du camp. Il convient de fixer la participation des familles en appliquant 3 tarifs différents.

<b><u>TARIF 1</u></b>	<b><u>TARIF 2</u></b>	<b><u>TARIF 3</u></b>
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF	Tarif intermédiaire : Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et Allocataires CAF	Plein tarif Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF et/ou hors commune
<b>100 €</b>	<b>200 €</b>	<b>350 €</b>

Il est proposé une adaptation à ces tarifs pour les fratries ainsi : au-delà du premier enfant, le demi-tarif pourrait s'appliquer pour les autres enfants.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs du camp d'été 2019 comme ci-dessus et d'adapter les tarifs pour les fratries comme ci-dessus.

Madame BARBOTIN s'interroge sur l'identité des animateurs.

Madame TROUNIAK lui répond que Claire et Loïc encadreront le séjour.

Monsieur le Maire se réjouit de constater que la fréquentation du Local Jeunes s'est féminisée depuis le recrutement de Claire. Il précise que le CCAS est toujours disposé à aider les jeunes qui souhaiteraient participer au séjour sans bénéficier des moyens nécessaires.

## **III – PERSONNEL COMMUNAL**

### **8. Création d'emploi – formalisme – correction de la délibération du 26 mars 2019 portant création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet**

Lors de sa réunion du 26 mars dernier, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'attaché à temps complet dans la perspective du départ de la directrice générale des services. Par courrier en date du 13 mai dernier, les services de la préfecture, en charge du contrôle de légalité, ont formulé une observation relative au formalisme de ladite délibération.

Considérant que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dispose que les crédits nécessaires à la création susvisée doivent être prévus au budget,  
Considérant qu'il s'agit ici d'un simple oubli de forme puisque les crédits nécessaires ont bien été inscrits lors du vote du BP 2019,

La délibération du 26 mars 2019 portant création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet est modifiée comme suit :

#### ***8. Création d'un poste d'attaché territorial***



Monsieur le Maire rappelle que la Directrice Générale des Services de la commune de SAINTE-SOULLE (grade d'ATTACHÉE PRINCIPALE détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services) a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cependant, à compter du 15 juin, elle sera placée en congés pour solder son compte épargne temps. Afin de prendre en charge les fonctions de responsable de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et d'assurer le fonctionnement du service durant la période de congés de la Directrice Générale des Services il convient de créer un poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL à temps complet. Ce poste d'attaché évoluera ensuite vers les fonctions de DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ce grade figurant dans la liste des grades pouvant prétendre à l'IFTS de la délibération du 13/10/2009, l'agent recruté sur le poste d'ATTACHÉ en bénéficiera.

Le conseil municipal :

- **DECIDE DE CRÉER** un poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL à temps complet à compter du 01 juin 2019 pour exercer les fonctions ci-dessus exposées.

**- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

**DE MODIFIER** ainsi la rédaction de la délibération du 26 mars 2019 portant création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

### **9. Création d'un poste d'adjoint technique (33/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er octobre 2019**

Monsieur le Maire expose que le contrat aidé d'un agent des écoles, faisant fonctions d'ATSEM, arrive à son terme le 30 septembre 2019.

Dès lors, puisque les missions exercées par le contractuel continuent d'exister, il convient d'envisager sa mise en stage sur le grade d'adjoint technique.

**Il rappelle que les** adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution diverses.

Ils exercent leurs fonctions dans divers domaines, notamment, dans le domaine de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité.

Compte tenu de l'expérience professionnelle de l'agent,

Considérant que l'agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'une nomination sur le grade précité, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- de **CRÉER** le poste d'adjoint technique, à 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er octobre 2019,
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

*Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a toujours limité le nombre de ses contrats aidés, mais en revanche, a systématiquement proposé aux agents concernés de les conserver dans les effectifs communaux, dans le cadre de recrutements statutaires. Il précise enfin que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

### **10. Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein du personnel, les avancements de grades ou les mouvements d'agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/10/2019 de la manière suivante :

Grades	<u>Existant au 1/07/2019</u>		<u>Pourvus au 1/07/2019</u>		<u>Existant au 1/10/2019</u>		<u>Pourvus au 1/10/2019</u>	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
<b><u>Emplois Permanents</u></b>								
<b><i>Filière administrative</i></b>								
Attaché principal	1		1		1		1	
DGS	1		1		1		1	
Attaché territorial	1		1		1		1	
Adjoint admin.principal 1ère classe	3	1	3	1	3	1	3	1
Adjoint admin.principal 2ème classe	1		1		1		1	
Adjoint administratif	1		1		1		1	
<b><i>Filière animation</i></b>								
Adjoint animation	1	1	1	1	1	1	1	1
Animateur Territorial								
Animateur Principal 2ème classe	1		1		1		1	
<b><i>Filière police municipale</i></b>								
Brigadier Chef Principal Police municipale	1		1		1		1	
<b><i>Filière sociale</i></b>								
ATSEM principal 1ère classe	1		1		1		1	
ATSEM principal 2ème classe	1		1		1		1	
<b><i>Filière technique</i></b>								
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1	
Agent de maîtrise	1		1		1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	4		4		4		4	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	6	3	6	3	6	3
Adjoint technique	2	6	2	5	2	7	2	6
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>11</b>
<b><u>Emplois Non Permanents</u></b>								
<b><i>Filière Technique</i></b>								
Agent polyvalent école maternelle		1		1		1		1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessus au 01/10/2019

*Monsieur le Maire observe que la création de postes a toujours accompagné la croissance démographique communale. S'il est vrai que les effectifs sont loin d'être pléthoriques, et alors même que des astreintes techniques, confiées normalement à des agents communaux, n'ont jamais été mises en place, c'est principalement grâce à l'investissement très important des adjoints et conseillers dont il veut saluer le travail.*

#### **IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale)

*Monsieur le Maire souligne que l'agglomération n'a pas compétence en la matière mais rappelle que le conseil départemental, qui a toujours subventionné l'aide à domicile, a récemment changé les règles d'attributions des aides financières. Ainsi, en imposant un seuil de plus de 100 000 heures de prises en charge pour que la personne publique ou privée obtienne un taux horaire remboursé plus avantageux, il encourage fortement la mutualisation. Cette dernière sera en outre génératrice d'une amélioration des services rendus. Le CCAS a délibéré à l'unanimité pour manifester son intention d'adhérer au GCSMS.*

➤ PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

*Monsieur le Maire détaille l'organisation de l'enquête et précise que l'information a été transmise à la population via le « flash ». Il ajoute enfin que chaque administré de l'agglomération peut rencontrer un commissaire enquêteur sur n'importe quelle commune.*

- Remerciements de l'Association des Donneurs de Sang et Militants Bénévoles de la CDA de
- Remerciements de Madame Pascale LAPIERRE à l'ensemble du conseil municipal
- Recensement des disponibilités dans le cadre du Plan Canicule

- Les principales dates à retenir : (elles seront détaillées et remises le jour du conseil)

DATES		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
jeudi	04-juil-19	16h-20h : Don du Sang	Assoc. Des Donneurs de Sang	Salle des Fêtes
Samedi	06-juil-18	13h30 : Concours de pétanque	APPS	Stade Pierre Brousteau
Samedi	13-juil-18	à partir de 15h00 : animation jeux	Comité Des Fêtes	Parc de loisir M. Crépeau
Samedi	13-juil-18	Repas sous forme de food truck	Comité Des Fêtes	Parc de loisir M. Crépeau
Samedi	13-juil-18	23h15 Feu d'artifice / Sangria / Bal gratuit	Mairie + Comité des Fêtes	Parc de loisir M. Crépeau
Dimanche	11-août-19	A partir de 13h : course cycliste	VCCO	Sainte-Soulle
Samedi	17-août-19	13h30 : concours de pétanque	APPS	Stade Pierre Brousteau
Samedi	31-août-19	13h30 : concours de pétanque	APPS	Stade Pierre Brousteau
Dimanche	01-sept-19	11h : Début Solin'Expo	Mairie/Loisirs Solinois	Mairie
Vendredi	06-sept-19	18h30 : Fin Solin'Expo	Mairie/Loisirs Solinois	Mairie
Samedi	07-sept-19	14h : Forum des Associations	Mairie	Maison des Associations
Samedi	07-sept-19	18h : Accueil des nouveaux arrivants	Mairie	Maison des Associations
Samedi	07-sept-18	22h : Passeurs d'images	Mairie Local Jeunes/ Maison des Jeunes Dompierre-Sur-Mer	Dompierre-Sur-Mer
Dimanche	08-sept-19	9h-18h : Vide greniers	Comité des Fêtes	Rue de l'Aunis

Madame MARTIN informe les membres du conseil des dates suivantes :

- inauguration du sentier découverte le 29 juin à 11h00.
- remise des prix « village fleuri » le 29 juin à 18h (visite des maisons le 27 juin à 10h)
- opération « nettoyons la nature » le 21 septembre

- Voici une proposition pour **les dates prévisionnelles** des prochaines réunions du conseil municipal du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 (plus janvier 2020). Il est bien entendu qu'en cas d'urgence ou d'insuffisance d'ordre du jour, ces dates seront susceptibles de modification.

Les mardis, 20h30 :

- 10 septembre
- 15 octobre
- 12 novembre
- 17 décembre
- 14 janvier 2020

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes vacances à tous les membres du conseil municipal et au public venu assister à la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,